

Guide de récolte 2023 AOP PIERREVERT

CONDITIONS DE PRODUCTION

• Encépagement :

CEPAGES BLANCS

Clairette B, Grenache B, Marsanne B, Piquepoul B, Roussanne B, Ugni Blanc, Vermentino B, Viongier B.

CEPAGES ROUGES-ROSES

<u>Cépages principaux</u> :Grenache N, Syrah N, Cinsault N (pour le rosé)

Carignan N, Carignan N, Clairette B, Grenache B, Marsanne B, Mourvèdre N, Piquepoul B, Roussanne B, Téoulier N, Ugni blanc, Vermentino B, Viognier B

La conformité de l'encépagement est appréciée pour la couleur considérée, sur la totalité des parcelles de l'exploitation produisant de l'AOP.

CEPAGES BLANCS

Grenache B & Vermentino B ≥ 50%

Marsanne B, piquepoul B & viognier B ≤ 10%

CEPAGES ROSES

Grenache & Syrah & Cinsault ≥ 70%

Téoulier & Mourvèdre ≤ 10%

Cépages blancs ≤ 20% mais Marsanne B & Piquepoul B & Viognier B ≤ 10%

CEPAGES ROUGES

Grenache & Syrah \geq 70% (grenache \geq 15% et syrah \geq 30%)

Téoulier & Mourvèdre ≤ 10%

Cépages blancs ≤ 10%

• Rendement:

Vins Blancs ≤ 60hl/ha Vins rouges ou rosés ≤ 55hl/ha

CONDITIONS D'ELABORATION

Maturité du raisins

Teneur en sucres du raisin pour le cépage syrah et raisins noirs destinés aux vins rosés et cépages blancs ≥ 187 g/l

Teneur en sucres du raisin pour les autres cépages noirs destinés à l'élaboration des vins rouges ≥ 198 g/l

• TAV Naturel minimum

11.5% vol pour les vins blancs et rosés 12% vol pour les vins rouges

• Règles d'assemblage :

Attention il existe des règles d'assemblage pour les vins AOP Pierrevert Les vins blancs proviennent de l'assemblage de raisins ou vins issus d'au moins 2 cépages où le grenache B ou le Vermentino est obligatoirement présent.

Les vins rosés proviennent d'un seul cépage ou de vins issus majoritairement des cépages principaux.

Les vins rouges sont issus de l'assemblage de raisins ou de vins issus majoritairement des cépages principaux.

NORMES ANALYTIQUES

- Acidite totale:
 - \geq 2,28 g H_2SO_4/I
- Acidite volatile :

Blanc et rosé : Acidité volatile \leq 0,88g H_2SO_4/I Rouge: Acidité volatile \leq 0,98g H_2SO_4/I

• Sucres fermentescibles :

Teneur $\leq 4g/l$ pour les blancs ou rosés et rouges dont le TAV Naturel est > 14% vol Teneur $\leq 3g/l$ pour les vins rouges dont TAV naturel $\leq 14\%$ vol

• Acide malique (stade du conditionnement) :

Teneur ≤ 0.4 g/l

DOCUMENTS DECLARATIFS

1/ DECLARATION DE RECOLTE

Document ANNUEL déclarant tous les volumes par couleur de la nouvelle récolte qui sont susceptibles d'être revendiqués en AOP – à faire en ligne sur le site des douanes avant le 10 décembre

.

2/ DECLARATION DE REVENDICATION

A saisir sur le portail internet https://alpes.igp.vins.24eme.fr avant le 31décembre de l'année en cours

Document ANNUEL déclarant tous les volumes par couleur de la nouvelle récolte qui sont susceptibles d'être commercialisés en AOP

3/ DECLARATION D'ENGAGEMENT PARCELLAIRE

Document en annexe à adresser à l'ODG avant le 31 mars du millésime à venir

Document ANNUEL déclarant toutes les parcelles susceptibles de produire des vins AOP. Cette déclaration sera reconduite tacitement tant que l'opérateur ne la dénonce pas. Les surfaces engagées seront comptabilisées dans la surface totale à contrôler pour la campagne suivante. Il sera annoté des pourcentages de manquants et de l'affectation par couleur de la dernière campagne.

4/ DECLARATION DE RENONCIATION A PRODUIRE

Document en annexe à adresser à l'ODG avant le 31 mai du millésime à venir

Document **UNIQUE** déclarant les parcelles sur lesquelles l'opérateur renonce à produire de l'AOP. Ces parcelles ne seront donc pas comptabilisées dans la surface globale à contrôler.

L'opérateur qui souhaiterait ultérieurement réintégrer les parcelles dénoncées aura l'obligation de faire une nouvelle déclaration d'engagement parcellaire selon les modalités décrites

5/ DECLARATION DE CONDITIONNEMENT

A saisir sur le portail internet https://alpes.igp.vins.24eme.fr à chaque conditionnement ou en fin de mois avec votre DRM.

- Tenir le registre des manipulations (cf article D.645-18 du code rural et de la pêche maritime)
- Analyse réalisée avant ou après conditionnement (Document à conserver 6 mois à compter de la date de conditionnement)





A retourner à l'ODG

ODG Vins des Alpes du Sud 2, rue Osco Manosco 04860 PIERREVERT Fax: 04.90.12.45.24.

Mail : direction@vins-des-alpes-du-sud.fr

DECLARATION DE REVENDICATION

A ADRESSER A L'ODG AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE LA CAMPAGNE EN COURS									
accompagné de la copie de la déclaration de ré les vinificateurs (copie sera transmise à l'organi		du SV11 pour les caves coopératives ou du SV12 pour							
N° EVV (CVI) : /_/_/ /_/_/ /_/	_/_/_0/								
Nom et prénom ou raison sociale :									
Adresse du demandeur :									
Code postal :Commune	e :								
Tél :Fax :	E-mail :								
Lieu d'entrepôt du vin :	Lieu d'entrepôt du vin :								
Millésime 20									
AOP PIERREVERT Superficie Volumes revendiqués (hl)									
ROUGE									
ROSE									
BLANC									
Fait à :leSignature et cachet de l'opérateur									

DECLARATION AFFECTATION PARCELLAIRE - AOP PIERREVERT - AVEC IRRIGATION A transmettre à l'ODG avant le 31 Mars du millésime à venir

n° CVI :

Identité exploitant :

ï

Fait le :

Signature:

OMMUNE	Parc	Parcelle	MFV	Contenance	Cépage	Année	Superficie	Densité/Distance	Distance	% de manquants
	Section	。N		HAARCA			e plantation H	rang	inter-rang	

Type d'installation d'irrigation											
Irrigable oui/non											





A retourner à l'ODG

ODG Vins des Alpes du Sud Fax : 04.90.12.45.24 Mail : direction@vins-des-alpes-dusud.fr

DECLARATION DE RENONCIATION A PRODUIRE

DECLARATION PONCTUELLE AU PLUS TARD LE 31 MAI DE LA CAMPAGNE EN COURS

XXXXX		
N° EVV (C'	VI)://_/0/	
N	lom et prénom ou raison sociale :	
A	dresse du demandeur :	
C	Code postal :Commune :	
T	-él :E-mail :	
Référence parcelle	Lieu dit	surface
		,
Fait à :	Signature et cachet de l'o	pérateur





A retourner à l'ODG

Administratif: 8 route de Carpentras - 84190 BEAUMES DE VENISE -

Tél: 04.90.12.45.20 - Fax: 04.90.12.45.24 mail: direction@vins-des-alpes-du-sud.com

DECLARATION DE CONDITIONNEMENT AOP PIERREVERT

A ADRESSER A L'ODG et à l'OC si Moins de 12 conditionnements / AN

O DECLARATION PONCTUELLE	15 jours ouvrés avant l'opération de conditionnement	Nom et prénom ou raison sociale :	E-mail :Lieu d'entrepôt du vin :	Volume Date Mise	Signature et cachet de l'opérateur S Y FIGURENT
ODECLARATION ANNUELLE	AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE avec la déclaration de revendication	N° EVV (CVI) : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / O/ Adresse du demandeur :	Tél : Fax : Fax :	Couleur Millésime N°Cuve N° Lot (post mise)	Fait à :lele

CONTROLE ODG

ENREGISTREMENT DATE RECEPTION

V3-01/08/2014